

PLATEFORME DE REVENDICATION

EN VUE DES
ÉLECTIONS PROVINCIALES

2018



Front commun
des personnes
assistées sociales
du Québec



Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec est un regroupement d'une vingtaine d'organismes locaux répartis sur l'ensemble du territoire du Québec.

La principale mission du *FCPASQ* et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyen.ne.s du Québec exclu.e.s du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.

Nous demandons aux partis politiques de prendre des engagements sur ces enjeux afin de régler des injustices qui durent depuis trop longtemps. Les partis doivent faire connaître leurs intentions par rapport aux personnes assistées sociales.

Nous attendrons leurs réponses.

- 1.** Revendication principale : Mettre en place un Revenu social universel garanti
- 2.** L'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants
- 3.** Abolition de la mesure limitant les séjours hors Québec à 7 jours
- 4.** Objectif emploi : un véritable droit à la formation plutôt que les pénalités et obligations
- 5.** Une personne, un chèque : non à la notion de vie maritale!
- 6.** Abolir la limite de gains de travail permis
- 7.** Abolir l'exigence de demander la rente de retraite anticipée à 60 ans
- 8.** Abolition de la contribution parentale à l'aide sociale
- 9.** Épuiser ses ressources pour avoir droit à l'aide sociale : ça suffit!
- 10.** Les victimes d'actes criminels doivent conserver leurs indemnités et leur aide sociale

1. Revendication principale : Mettre en place un Revenu social universel garanti

Le Revenu social universel garanti (RSUG) est le projet de société du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ). Cette alternative se base sur les principes suivants :

- la reconnaissance des différentes formes de contribution à la société ;
- le respect du droit à un revenu suffisant;
- une perspective de répartition de la richesse;
- l'abolition de catégories qui entretiennent des préjugés;
- une perspective d'élimination des barrières à l'expression de la citoyenneté;
- le respect de la dignité des personnes.

Comment vivre lorsque le gouvernement maintient les personnes avec un revenu si bas qu'il permet seulement de répondre à 55 % des besoins essentiels¹?

Le Revenu social universel garanti

- Un Revenu viable² pour toutes et tous sans discrimination, sans catégorie, sans conditions et avec une reconnaissance des différentes situations de handicap;
- versé sur une base individuelle, non saisissable;
- accompagné des services publics bonifiés (santé, éducation, services sociaux, services juridiques, ...).

**COMME PREMIÈRES ÉTAPES ET À COURT TERME,
LE GOUVERNEMENT SE DOIT DE :**

- **UNIVERSALISER LE PROGRAMME REVENU DE BASE;**
- **ADOPTER UN PROJET PILOTE DANS L'EST DU QUÉBEC;**
- **ABOLIR LES CATÉGORIES À L'AIDE SOCIALE.**

¹ Selon la Mesure du panier à la consommation, l'aide sociale correspond à 55 % des besoins jugés essentiels. Cela signifie que les personnes doivent constamment faire des choix déchirants entre combler un besoin ou un autre.

² Pour la définition, voir l'article de l'IRIS sur le sujet: <https://iris-recherche.qc.ca/publications/revenu viable2018>

2. L'arrêt du détournement des pensions alimentaires pour enfants

En ce moment, l'aide sociale permet aux cheffes³ de familles monoparentales de conserver seulement 100 \$ par mois par enfant. Le reste est absorbé par l'aide sociale. Ex : une mère reçoit une pension de 400 \$ par mois avec 2 enfants, elle pourra conserver 200 \$, le reste (200\$) ira au gouvernement.

Les enfants sont directement pénalisés, car l'argent ne leur revient pas. La cheffe monoparentale est pénalisée parce que, souvent, elle se privera pour répondre aux besoins de ses enfants. Le parent payeur est pénalisé, car l'argent qu'il donne va au gouvernement et ne va pas pour ses enfants. C'est une mesure injuste qui vole de l'argent destiné au développement des enfants!

NOUS REVENDIQUONS L'EXEMPTION TOTALE DE LA PENSION ALIMENTAIRE DANS LES CALCULS DE L'AIDE SOCIALE, DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, DES AIDES EN LOGEMENT ET DES SEUILS D'AIDE JURIDIQUE.

3. Abolition de la mesure limitant les séjours hors Québec à 7 jours

Depuis 2015, une personne assistée sociale ne peut voyager hors du Québec plus de 7 jours consécutifs sans perdre son chèque d'aide sociale et devoir, le mois suivant, refaire une demande.

Cela cause de graves injustices pour les personnes ayant de la famille à l'étranger (en particulier les personnes issues de l'immigration) ou simplement à l'intérieur du Canada. Ces personnes voient leur liberté de mouvement brimée par ce règlement.

Pour plus d'information, suivre la campagne Pauvre et captif : <https://pauvreetcaptif.com/>

NOUS REVENDIQUONS LE RETRAIT DU RÈGLEMENT LIMITANT LES SÉJOURS HORS DU QUÉBEC.

³ Nous utilisons le féminin, car les femmes représentent plus de 90% des cheffes de familles monoparentales qui reçoivent une pension alimentaire à l'aide sociale.

4. Objectif emploi : un véritable droit à la formation plutôt que les pénalités et obligations

Une personne qui fait une 1^{ère} demande d'aide sociale devra passer par le programme Objectif emploi pendant au moins 1 an. Avec l'agent.e d'aide sociale, elle construira un plan d'intégration qu'elle devra suivre sous peine de pénalités graduelles à son chèque pouvant aller jusqu'à 224 \$ par mois! Ce qui veut dire qu'elle pourrait se retrouver à survivre avec 424 \$ par mois! C'est inacceptable!

Avec Objectif emploi, le gouvernement accentue la logique de *workfare* (travail obligatoire pour recevoir de l'aide) alors que l'aide sociale est un droit. Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, dont le droit à un revenu suffisant et à une assistance de l'état.

De plus, le gouvernement doit garantir un véritable droit à la formation des personnes. Les formations doivent être volontaires (sans contraintes, obligations et pénalités), répondre aux besoins, aspirations des gens et respecter le rythme des personnes.

NOUS REVENDIQUONS L'ABOLITION DU PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI ET LA MISE EN PLACE D'UN VÉRITABLE DROIT À LA FORMATION GARANTISSANT LE VOLONTARIAT, LE RESPECT DES BESOINS, DES ASPIRATIONS ET DU RYTHME DES PERSONNES.

5. Une personne, un chèque : non à la notion de vie maritale!

En ce moment, deux personnes à l'aide sociale qui décident de vivre leur vie de couple dans le même logement se verront couper leur chèque par l'aide sociale. Si une personne travaille et l'autre est à l'aide sociale, la personne qui travaille devra subvenir en partie ou en totalité aux besoins de son conjoint ou sa conjointe.

Cette mesure cause de graves problèmes d'autonomie économique, empêche l'amour et la solidarité à l'aide sociale. Pourquoi conserver cette mesure discriminatoire qui vise spécifiquement les personnes à l'aide sociale?

NOUS REVENDIQUONS UNE PERSONNE, UN CHÈQUE ENTIER D'AIDE SOCIALE.

6. Abolir la limite de gains de travail permis

Actuellement, une personne peut conserver seulement 200 \$ de ses revenus de travail par mois. Le reste est imposé à 90 % ou 80% (selon le programme)!

Exemple : si une personne au programme Aide sociale gagne 600 \$ dans son mois, elle ne pourra conserver que 240 \$ et l'état absorbera 360 \$!

Les revenus de travail permis n'ont pas été augmentés depuis 1994, alors que le coût de la vie, lui, n'a cessé d'augmenter! Actuellement, plus de 25 % des personnes au programme Aide sociale travaillent malgré ces barrières. On dit souvent que ce sont les personnes qui ne veulent pas travailler, alors que l'aide sociale empêche le travail!

**NOUS REVENDIQUONS QUE LES PERSONNES PUISSENT
CONSERVER L'ENTIÈRETÉ DE LEURS REVENUS DE TRAVAIL
ET SOIENT IMPOSÉES AUX MÊMES TAUX
QUE LES AUTRES CITOYEN.NE.S.**

7. Abolir l'exigence de demander la rente de retraite anticipée à 60 ans

Actuellement, les personnes assistées sociales ont l'obligation, sous peine de sanction, de demander leur rente de retraite anticipée de la Régie des rentes du Québec (Retraite Québec), dès l'âge de 60 ans. Si une personne demande de recevoir sa rente de retraite anticipée à l'âge de 60 ans, le montant est réduit de 30%. Cette obligation ne s'applique pas aux autres citoyen.ne.s du Québec. Le montant de cette rente vient réduire aussi le montant de la prestation d'aide sociale.

Cette obligation est discriminatoire, car elle ne vise que les personnes assistées sociales et coupera leurs revenus futurs.

**NOUS REVENDIQUONS LE RETRAIT DE L'OBLIGATION DE
DEMANDER LA RENTE DE RETRAITE ANTICIPÉE À 60 ANS.**

8. Abolition de la contribution parentale à l'aide sociale

En ce moment, une personne doit demander à ses parents une contribution avant d'avoir accès à l'aide sociale allant même à l'obligation de poursuivre ses parents. Pour les personnes qui ont une relation difficile avec les parents, ça cause de nombreux problèmes et cause une barrière de plus pour avoir accès à l'aide sociale. L'aide sociale est un droit et nous devons garantir l'autonomie économique des jeunes en fournissant une aide au moment où ils en ont besoin.

NOUS REVENDIQUONS L'ABROGATION DES DISPOSITIONS SUR LA CONTRIBUTION PARENTALE.

9. Épuiser ses ressources pour avoir droit à l'aide sociale : ça suffit!

Pour être admissible, la personne doit posséder, au jour du dépôt de sa demande, des avoirs liquides (ex : argent dans un compte de banque, etc.) égaux ou inférieurs au montant déterminé. Si les ressources sont trop élevées, elle n'aura pas d'aide sociale, si elles sont supérieures à zéro, elle aura une diminution de chèque.

En d'autres mots, l'aide sociale oblige les gens à épuiser toutes leurs ressources pour avoir droit à une aide financière. Elle oblige les gens à s'appauvrir!

NOUS REVENDIQUONS L'ABOLITION DU TEST D'ADMISSIBILITÉ DES AVOIRS LIQUIDES POUR LE PROGRAMME D'AIDE SOCIALE.

10. Les victimes d'actes criminels doivent conserver leurs indemnités et leur aide sociale

Si une victime d'acte criminel reçoit une indemnité mensuelle, cela sera considéré par le Ministère comme un revenu et son chèque d'aide sociale sera coupé! Ainsi, la personne se retrouve avec un montant qui ne permet pas de prendre les moyens pour se guérir du traumatisme vécu. Quand le chèque d'aide sociale est coupé (ce qui n'est pas le cas pour une indemnité si la personne travaillait), c'est dire qu'elle n'est pas dédommagée pour ce qu'elle a vécu et qu'elle n'est pas reconnue comme victime.

**NOUS REVENDIQUONS QUE LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS
PUISSENT CONSERVER L'ENSEMBLE DE LEURS REVENUS
D'INDEMNITÉS, TOUT EN CONSERVANT LEUR CHÈQUE
D'AIDE SOCIALE.**

Front commun des personnes assistées sociales du Québec
5055-A, rue Rivard, Montréal, H2J 2N9
sol@fcpasq.qc.ca | 514-987-1989 | www.fcpasq.qc.ca

